



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE DETRAVAUX DE PEINTURE, DE REVETEMENT DE
SOL ET DE VENTILATION DANS LES SALLES A MANGER SCOLAIRES
DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL**
Lot 1 - Peinture

Administration Générale - Décision 2016-28

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet un marché de travaux de peinture, de revêtement et de ventilation dans les salles à manger scolaires à Clichy-sous-Bois et Montfermeil, lot 1 – Peinture,

Vu l'avis de publicité n° 16-73551 paru en ligne sur le BOAMP, le 23 mai 2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société **BMB – Multiservices du bâtiment**, représenté par Sylvain VIRLOGEUX, directeur, situé 9 rue Eric Tabarly 93140 Bondy,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **La société BMB – Multiservices du bâtiment**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **24 963,19 €/HT soit 29 835,82 €/TTC**.

Article 3 : Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **07 JUIL. 2016**

Le Président,

Michel TEULET



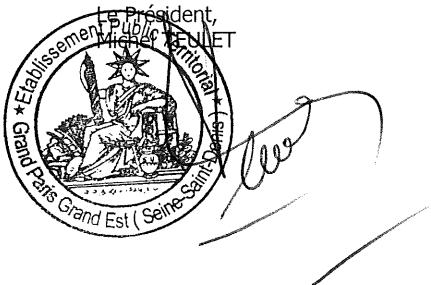
Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le:

07 JUIL. 2016

Affiché - notifié le :

Le Président,

MICHEL TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »